

**LE 34<sup>e</sup> CONGRÈS STATUTAIRE  
DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS  
ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)**

**Du 24 au 27 novembre 2025 | Centre des congrès | Québec**

# **GUIDE PRATIQUE**

**FONCTIONNEMENT  
DU CONGRÈS**



Fédération  
des travailleurs  
et travailleuses  
du Québec

**FTQ**

Ce document a été produit par et pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Notre organisation encourage la diffusion et la distribution de ses idées, valeurs et principes. Ainsi, sauf avis contraire, la reproduction en totalité ou en partie de ce document est autorisée à des fins non commerciales. La mention de la source est cependant obligatoire.

## RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Dans un esprit d'amitié et de solidarité syndicale, la FTQ souhaite souligner que son Congrès se déroule sur le territoire ancestral et non cédé du Nionwentsiö. Ce territoire a longtemps servi de lieu de rassemblement et d'échanges pour les nations Wendat, Innue, Atikamekw, Wolastoqiyik (malécite) et Wabanaki (abénaquise). Nous reconnaissons la Nation Wendat comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons dans le cadre du Congrès à Québec.

Que cette reconnaissance territoriale soit pour nous un appel à l'action et un rappel que la justice sociale et syndicale ne peut être dissociée de la justice pour les peuples autochtones. En tant que militantes et militants syndicaux, engageons-nous concrètement à faire avancer la réconciliation avec les peuples autochtones, pour que nos milieux de travail et nos communautés soient plus équitables, inclusifs et empreints de respect.

## Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3  
Téléphone : 514 383-8000  
Sans frais : 1 877 897-0057  
[ftq.qc.ca](http://ftq.qc.ca)

Dépôt légal — 3<sup>e</sup> trimestre 2025  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)  
ISBN 978-2-89639-577-4 (6<sup>e</sup> édition, 2025)  
ISBN 978-2-89639-125-7 (1<sup>re</sup> édition, 2010)

Imprimé par le service de l'imprimerie de la FTQ



# Table des matières

- 4 BIENVENUE À TOUTES LES PERSONNES DÉLÉGUÉES!
- 4 La FTQ en bref
- 5 RÔLE DU CONGRÈS ET CHOIX DES MEMBRES DÉLÉGUÉ-ES
  - 5 Fréquence et rôle des Congrès
  - 5 D'où viennent les membres délégué-es ?
  - 6 Être en règle
  - 6 Membre délégué-e suppléant-e
  - 6 Observateurs et observatrices
- 7 CHOIX DES SUJETS DE DISCUSSION
  - 7 Discours de la présidence et rapport du secrétariat général
  - 7 Résolutions des organismes affiliés
  - 8 Résolutions d'urgence
- 9 RÔLE DES COMITÉS DU CONGRÈS
  - 9 Choix des membres des comités
  - 9 Comité de vérification des mandats
  - 9 Comité des résolutions
  - 10 Comité des statuts
  - 10 Formation d'autres comités
  - 10 Comités devant la plénière
- 11 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DE LA PLÉNIÈRE
  - 11 Quorum
  - 11 Rôle de décision politique
- 12 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS
  - 12 Discussion préparatoire à la plénière
  - 12 Répartition des membres délégué-es en commissions
  - 12 Mode de discussion en commissions
  - 12 Rapport du comité des commissions
- 13 ÉLECTIONS AU BUREAU DE LA FTQ
  - 13 Postes à pourvoir
  - 13 Caucus
  - 13 Tenue des élections
- 14 DIFFUSION DE L'INFORMATION
  - 14 Avant le Congrès
  - 14 Pendant le Congrès
  - 14 Après le Congrès
- 15 Annexe 1 NOMBRE DE MEMBRES DÉLÉGUÉ-ES
- 16 Annexe 2 STRUCTURES DE LA FTQ
- 17 Annexe 3 ORGANIGRAMME

# Bienvenue à toutes les personnes déléguées !

Vous participez au Congrès de la FTQ, et pour plusieurs d'entre vous, c'est une première. Pour d'autres, c'est l'occasion de revenir porter la voix de vos membres. Peu importe votre expérience, ce guide pratique est là pour vous aider.

Vous y trouverez des informations de base sur le fonctionnement du Congrès et sur la façon d'y participer activement. Ici, chacun-e a une voix. Ce guide est là pour que vous puissiez l'exprimer pleinement, peu importe votre expérience syndicale.

Bonne lecture... et surtout, bon Congrès !

## LA FTQ EN BREF

La FTQ, la plus importante centrale syndicale au Québec avec plus de 600 000 membres, regroupe les sections locales québécoises des syndicats canadiens et internationaux affiliés au Congrès du travail du Canada (CTC), dont elle est la contrepartie au Québec.

La FTQ assure, par ses conseils régionaux, une présence de la centrale dans toutes les régions du Québec.

---

Au cours des années, la FTQ s'est dotée des services suivants :

- ▼ Actions féministes et équité salariale
- ▼ Communications
- ▼ Comptabilité
- ▼ Éducation
- ▼ Environnement et transition juste
- ▼ Francisation et solidarité internationale
- ▼ Imprimerie
- ▼ Informatique
- ▼ Mobilisation
- ▼ Recherche
- ▼ Santé et sécurité du travail.

---

La FTQ coordonne aussi divers comités permanents :

- ▼ Actions féministes
- ▼ Alcoolisme, toxicomanies et autres dépendances
- ▼ Arbitrage de griefs
- ▼ Assurance-emploi
- ▼ Décrets
- ▼ Éducation
- ▼ Environnement et transition juste
- ▼ Équité et droits de la personne
- ▼ Information
- ▼ Jeunes
- ▼ Promotion du français
- ▼ Régimes de retraite et d'assurances
- ▼ Santé et sécurité du travail
- ▼ Solidarité internationale.

# Rôle du Congrès et choix des membres délégué-es

## FRÉQUENCE ET RÔLE DES CONGRÈS

La FTQ réunit des représentants et représentantes de ses organismes affiliés une fois tous les trois (3) ans lors de son Congrès statutaire. Ces Congrès, d'une durée de quatre (4) jours, ont toujours lieu dans les quatre (4) mois précédant la fin de la troisième année.

Le Congrès constitue l'instance la plus élevée de la centrale. C'est là que les grandes orientations politiques de la FTQ sont débattues et adoptées, et que les personnes appelées à diriger la centrale entre les Congrès sont élues.

Toutes les actions de la FTQ, entre deux Congrès, doivent s'inscrire dans le cadre des mandats démocratiquement adoptés par les personnes déléguées.

Au besoin, un Congrès extraordinaire peut aussi être convoqué pour traiter de questions urgentes ou particulières.

## D'OÙ VIENNENT LES MEMBRES DÉLÉGUÉ-ES ?

Les personnes qui participent au Congrès de la FTQ sont désignées par les sections locales ou par les conseils régionaux. Le nombre de personnes déléguées que peut envoyer chaque instance est établi selon des règles précises (voir le tableau à l'annexe 1).

C'est par ce processus que la voix des membres s'exprime au Congrès. À travers leurs personnes déléguées, les membres de la FTQ participent directement à la vie démocratique de leur centrale et aux décisions qui orienteront ses actions.

### Par les sections locales

Chaque section locale affiliée à la FTQ a le droit d'être représentée au Congrès par au moins une personne déléguée, peu importe le nombre de ses membres.

Les sections locales comptant plus de 300 membres peuvent envoyer des personnes déléguées additionnelles. La règle est la suivante : une personne déléguée additionnelle est ajoutée pour chaque tranche supplémentaire de 200 membres, ou fraction simple de ce nombre.

Le calcul se fait à partir de la moyenne mensuelle des cotisations versées à la FTQ au cours du dernier exercice financier.

## **Par les conseils régionaux**

Les conseils régionaux de la FTQ, qui représentent les membres à l'échelle régionale, peuvent eux aussi désigner des personnes déléguées.

Chaque conseil régional a droit à trois (3) personnes déléguées, peu importe son nombre de membres. S'ajoute ensuite une personne déléguée additionnelle pour chaque tranche de 20 000 membres, ou fraction majoritaire de ce nombre.

Les personnes déléguées des conseils régionaux doivent être membres d'une section locale affiliée à la FTQ.

## **ÊTRE EN RÈGLE**

Pour que leurs membres puissent être délégués au Congrès de la FTQ, les sections locales et les conseils régionaux doivent avoir acquitté leur cotisation prévue dans les Statuts de la FTQ.

## **MEMBRE DÉLÉGUÉ-E SUPPLÉANT-E**

Un organisme affilié peut désigner une personne déléguée suppléante pour remplacer une personne déléguée qui ne peut participer au Congrès, en tout ou en partie.

La personne suppléante doit être munie d'une lettre d'autorisation signée par la direction de l'organisme qui l'a mandatée.

Ce remplacement ne peut en aucun cas augmenter le nombre prévu de personnes déléguées : la personne suppléante ne peut siéger qu'à la place d'une personne déléguée absente, et jamais en même temps qu'elle.

## **OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES**

Les sections locales et les conseils régionaux ont le droit d'envoyer autant d'observateurs et d'observatrices qu'ils le désirent, en plus de leurs membres délégué-es. Les observateurs et les observatrices n'ont ni droit de parole ni droit de vote, en plénière comme en commissions.

Les frais d'inscription sont les mêmes et donnent droit aux documents du Congrès.

# **Choix des sujets de discussion**

## **DISCOURS DE LA PRÉSIDENCE ET RAPPORT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Les deux personnes dirigeantes à temps plein de la FTQ présentent des rapports aux personnes déléguées. C'est un moment important pour prendre connaissance du travail accompli et pour nourrir les échanges sur les priorités à venir.

Le président ou la présidente soumet un discours de nature politique, qui porte sur les grandes orientations de la centrale. Ce discours propose une vision d'ensemble, en lien avec les décisions prises par les personnes déléguées durant le Congrès. Il rappelle les priorités collectives, réaffirme les valeurs de notre centrale et donne un élan à l'action syndicale. Ce discours ne fait pas l'objet d'une ratification formelle par le Congrès.

Le secrétaire général ou la secrétaire générale présente un rapport sur le fonctionnement de la FTQ depuis le dernier Congrès. Ce rapport revient sur les principales décisions prises par le Conseil général, de même que sur les activités courantes et exceptionnelles de la centrale et de ses différents services. Plusieurs de ces éléments ont déjà été approuvés par le Conseil général.

Ce rapport permet aux personnes déléguées de mieux comprendre le travail accompli au nom des membres.

Le secrétaire général ou la secrétaire générale dépose également les états financiers des trois (3) dernières années.

## **RÉSOLUTIONS DES ORGANISMES AFFILIÉS**

Le Conseil général, les sections locales affiliées à la FTQ ainsi que les conseils régionaux peuvent transmettre des résolutions à la FTQ pour qu'elles soient discutées lors du Congrès.

Ces résolutions doivent être signées par une personne élue (présidence ou secrétariat général) de l'organisme.

Pour être inscrites dans le Cahier des résolutions, elles doivent être présentées au secrétariat général de la FTQ dans la forme et dans les délais prescrits, soit au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès.

Avant d'être soumises pour discussion à l'assemblée plénière, les résolutions sont discutées au comité des résolutions. Lorsqu'une résolution implique un amendement aux Statuts, elle est renvoyée au comité des statuts.

Les congressistes votent ensuite sur la recommandation de ces comités. Ils et elles peuvent également discuter et voter sur d'autres documents comme les déclarations de politique ou un document de travail relié au thème du Congrès.

## RÉSOLUTIONS D'URGENCE

Des résolutions d'urgence peuvent être soumises au Congrès en dehors des délais prescrits aux Statuts. Cette procédure exceptionnelle permet de débattre de sujets urgents et imprévus, par exemple, le déclenchement d'une grève à la veille du Congrès.

Cette procédure ne peut être utilisée par des sections locales ou des conseils régionaux qui auraient omis de présenter une résolution dans les délais prescrits.

# Rôle des comités du Congrès

Les comités du Congrès contribuent au dynamisme de notre vie démocratique. Ils permettent aux personnes déléguées de travailler collectivement à l'examen des documents et des résolutions, pour que les débats en assemblée plénière soient bien préparés et que les décisions prises reflètent pleinement la volonté des membres.

Avant le Congrès, le Conseil général de la FTQ met sur pied les comités du Congrès qui ont des mandats précis définis dans les Statuts.

## CHOIX DES MEMBRES DES COMITÉS

Le président ou la présidente de la FTQ propose au Conseil général un projet de liste de membres des comités. Le Conseil général dispose de cette liste. Pour siéger à un comité du Congrès, il est essentiel d'être membre délégué-e au Congrès. Une fois leur composition approuvée, les comités peuvent amorcer leurs travaux.

## COMITÉ DE VÉRIFICATION DES MANDATS

Ce comité se compose d'au moins cinq (5) membres délégué-es. Il vérifie l'authenticité des lettres de créance de chaque personne déléguée et fait rapport régulièrement à l'assemblée plénière.

## COMITÉ DES RÉSOLUTIONS

Composé d'au moins sept (7) membres délégué-es, ce comité a pour mandat de faire une première analyse des résolutions envoyées pour discussion au Congrès de la FTQ.

Les résolutions originales sont publiées dans un document disponible sur l'application du Congrès et sur le site Internet de la FTQ, ou en format papier pour les personnes déléguées qui ont choisi l'option papier lors de l'inscription.

Les résolutions sont regroupées par thème. Le comité choisit l'ordre dans lequel il étudie les résolutions.

Le travail du comité des résolutions peut aboutir aux résultats suivants :

- ▼ le comité propose l'adoption de la résolution originale;
- ▼ le comité propose le rejet de la résolution originale;
- ▼ le comité propose l'adoption d'une résolution substitut, c'est-à-dire d'une nouvelle formulation;
- ▼ le comité renvoie l'étude de la résolution à un autre comité.

Le comité des résolutions peut, lorsque cela est pertinent, regrouper en une seule, deux ou plusieurs résolutions qui expriment une même intention.

Tout au long du Congrès, le comité des résolutions présente des rapports qui sont discutés en assemblée plénière.

Les recommandations du comité qui sont adoptées par l'assemblée plénière deviennent officielles et font partie intégrante des politiques de la FTQ.

Les résolutions dont la plénière n'a pu disposer durant le Congrès sont renvoyées au Conseil général de la FTQ.

## COMITÉ DES STATUTS

Le comité des statuts est composé d'au moins sept (7) membres délégué·es. Il est chargé d'étudier toutes les résolutions qui impliquent des amendements aux Statuts de la FTQ.

Son fonctionnement est le même que celui du comité des résolutions. Il soumet à l'assemblée plénière un rapport recommandant l'adoption, le rejet ou la modification des résolutions étudiées.

## FORMATION D'AUTRES COMITÉS

En plus de ces comités statutaires, d'autres comités peuvent être formés par la présidence et le Conseil général pour assurer la bonne marche des délibérations ou mener à bien une tâche particulière pendant le Congrès.

## COMITÉS DEVANT LA PLÉNIÈRE

Les comités du Congrès disposent des résolutions ou des documents qui leur sont soumis. Ils font des recommandations à l'assemblée plénière : soit d'adopter, soit de rejeter les résolutions inscrites dans le Cahier des résolutions.

L'assemblée plénière se prononce sur la recommandation du comité, mais ne peut proposer d'amendement. Si l'assemblée n'est pas satisfaite de la recommandation du comité, elle peut renvoyer la résolution au comité avec des indications pour la reformuler. Le comité retourne alors à ses travaux et soumet une nouvelle recommandation à l'assemblée.

Pendant les délibérations, les membres délégué·es qui souhaitent prendre la parole doivent se présenter au micro, se nommer et indiquer l'organisme qui les délègue. Les interventions sont limitées à trois (3) minutes ; le décompte des secondes est affiché à la tribune. Le président ou la présidente d'assemblée veille à ce que les tours de parole soient équilibrés.

# Rôle et fonctionnement de la plénière

Les membres délégué-es au Congrès de la FTQ participent aux travaux en plénière ou en commissions. Ces deux modes de discussion remplissent des fonctions complémentaires. Cependant, seule l'assemblée plénière a le pouvoir d'adopter des résolutions qui engagent la FTQ.

## QUORUM

Pour que le Congrès puisse siéger et que les décisions votées soient officielles et lient la centrale, le quart des personnes membres déléguées inscrites doit être présent à la plénière. C'est le comité de vérification des mandats (lettres de créance) qui informe régulièrement le Congrès du nombre exact d'inscriptions.

## RÔLE DE DÉCISION POLITIQUE

L'assemblée plénière réunit l'ensemble des membres délégué-es au Congrès dans une même salle. C'est en plénière que les décisions qui engagent la FTQ et ses organismes affiliés sont prises. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées (50 % + 1), sauf dans deux cas :

- ▼ pour modifier les Statuts de la centrale;
- ▼ pour reconsiderer une résolution déjà adoptée.

Dans ces situations, une majorité des deux tiers des voix ( $66\frac{2}{3}\%$ ) est requise.

Les votes sur les différentes décisions se prennent habituellement à main levée ou debout. Toutefois, si un tiers des personnes déléguées en fait la demande, un vote par appel nominal est effectué.

Les règles de délibération, inspirées de Bourinot, figurent en annexe des Statuts de la FTQ.

# Rôle et fonctionnement des commissions

Au cours du Congrès, il peut arriver que les personnes déléguées soient réparties en plusieurs groupes de discussion, appelés commissions.

Les commissions offrent un espace de discussion complémentaire à la plénière. Elles permettent aux personnes déléguées d'examiner collectivement certains sujets et de contribuer activement à la réflexion démocratique du Congrès.

## DISCUSSION PRÉPARATOIRE À LA PLÉNIÈRE

Les discussions en commissions permettent à un plus grand nombre de personnes déléguées de prendre la parole et d'approfondir un sujet en plus petit groupe. Cette démarche favorise la réflexion collective et permet aux membres délégué·es d'arriver à la plénière en ayant déjà débattu d'un sujet et en étant mieux préparés pour exprimer une opinion. Si nécessaire, les débats en plénière sur ces sujets en seront ainsi facilités et plus efficaces.

## RÉPARTITION DES MEMBRES DÉLÉGUÉ·ES EN COMMISSIONS

La répartition des personnes déléguées en commissions se fait lors de l'inscription, de manière à former des groupes où le plus grand nombre de syndicats possible est représenté.

## MODE DE DISCUSSION EN COMMISSIONS

Comme en assemblée plénière, seulement les membres délégué·es ont droit de parole dans les commissions. Le président ou la présidente de la commission accorde le droit de parole à tour de rôle. Les commissions abordent des thématiques importantes pour les membres dans leur milieu de travail. Leur rôle est consultatif.

Si des propositions ou des votes ont lieu en commission, ils ont uniquement une valeur indicative.

## RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSIONS

À la fin de chaque séance, le comité des commissions — composé des présidents et présidentes et des secrétaires de chaque commission — se réunit pour faire le point sur l'ensemble des échanges qui ont eu lieu. Le comité prépare un rapport synthèse des commissions. Ce rapport est présenté et adopté à l'assemblée plénière.

# Élections au bureau de la FTQ

Les membres du Bureau de la centrale sont élus par l'ensemble des personnes délégué-es lors du Congrès triennal.

## POSTES À POURVOIR

Le Bureau est formé de la présidence et du secrétariat général, qui exercent leurs fonctions à plein temps à la FTQ.

Il comprend également des vice-présidences :

- ▼ un (1) poste de vice-présidence pour chacun des syndicats comptant plus de 8 000 membres;
- ▼ trois (3) postes de vice-présidentes représentant les femmes;
- ▼ un (1) poste de vice-présidence représentant les conseils régionaux de la FTQ.

## CAUCUS

Le choix des vice-présidentes représentant les femmes s'effectue par un vote au sein du caucus femmes et égalité de genre. Les vice-présidentes doivent provenir de syndicats différents.

Le caucus des conseils régionaux, pour sa part, réunit les membres délégué-es des conseils régionaux afin de choisir leur représentant ou leur représentante au Bureau de la FTQ.

Les syndicats peuvent également tenir des caucus pour préparer leurs interventions et pour échanger sur toute autre question interne.

## TENUE DES ÉLECTIONS

Les mises en nomination aux postes de président ou de présidente et de secrétaire général ou de secrétaire générale débutent soixante-quinze (75) jours avant la première journée du Congrès et se terminent vingt (20) jours avant l'ouverture du Congrès.

Les élections à tous les postes du Bureau ont lieu le dernier jour du Congrès. Les membres délégué-es choisissent un président ou une présidente d'élections qui dirige le scrutin. Lorsqu'il y a plusieurs candidatures à un même poste, l'élection se déroule au scrutin secret. Pour être élue, une personne doit obtenir la majorité des votes exprimés. Toutes les personnes membres déléguées ont droit de vote.

# Diffusion de l'information

Les membres délégué-es au Congrès de la FTQ y viennent pour représenter officiellement leur section locale ou leur conseil régional. À ce titre, ces personnes seront appelées à diffuser, dans leurs milieux respectifs, l'information pertinente sur le Congrès avant et après sa tenue.

## AVANT LE CONGRÈS

Au moins quinze (15) jours avant l'ouverture du Congrès, le secrétaire général ou la secrétaire générale de la FTQ expédie par courriel le Cahier des résolutions où figurent les résolutions reçues dans les délais prescrits. Ce cahier est également accessible sur l'application du Congrès. Les membres délégué-es peuvent ainsi en prendre connaissance à l'avance et consulter leurs instances syndicales locales pour refléter l'opinion des travailleurs et des travailleuses qu'ils et qu'elles représentent lors des discussions au Congrès. Les congressistes trouveront également toute la documentation nécessaire et les informations utiles sur l'application du Congrès.

## PENDANT LE CONGRÈS

Pour vous tenir au fait de tout ce qui se déroule lors du Congrès, le bulletin *Au jour le jour* est publié chaque matin sur l'application du Congrès, ainsi que sur le site Internet de la FTQ. Il est également distribué en format papier sur le plancher du Congrès. Des articles et des photos résumant les activités du Congrès seront également diffusés tout au long de la semaine sur les réseaux sociaux.

## APRÈS LE CONGRÈS

Pour faciliter la diffusion de l'information aux militants et militantes, le journal de la FTQ, *Le Monde ouvrier*, produit un reportage spécial sur les délibérations du Congrès.

Si certaines personnes membres déléguées au Congrès éprouvent le besoin d'avoir une aide additionnelle afin de préparer leur rapport aux membres de leur conseil régional ou de leur section locale, ou encore si elles veulent organiser une discussion dans leur milieu sur un sujet débattu au Congrès avec un animateur ou une animatrice de la FTQ, elles peuvent contacter la FTQ qui leur fournira le soutien nécessaire.

## ANNEXE 1

# Nombre de membres délégué-es

### Pour les sections locales

1 à 300 membres.....	1	6701 à 6900.....	34
301 à 500 .....	2	6901 à 7100.....	35
501 à 700.....	3	7101 à 7300.....	36
701 à 900.....	4	7301 à 7500.....	37
901 à 1100 .....	5	7501 à 7700.....	38
1101 à 1300.....	6	7701 à 7900.....	39
1301 à 1500.....	7	7901 à 8100.....	40
1501 à 1700.....	8	8101 à 8300 .....	41
1701 à 1900.....	9	8301 à 8500 .....	42
1901 à 2100.....	10	8501 à 8700.....	43
2101 à 2300.....	11	8701 à 8900.....	44
2301 à 2500.....	12	8901 à 9100.....	45
2501 à 2700.....	13	9101 à 9300.....	46
2701 à 2900.....	14	9301 à 9500.....	47
2901 à 3100.....	15	9501 à 9700.....	48
3101 à 3300 .....	16	9701 à 9900 .....	49
3301 à 3500 .....	17	9901 à 10100.....	50
3501 à 3700.....	18		
3701 à 3900.....	19	et ainsi de suite...	
3901 à 4100 .....	20		
4101 à 4300 .....	21		
4301 à 4500 .....	22		
4501 à 4700.....	23	0 à 10000 membres...3	
4701 à 4900.....	24	10001 à 30000 .....	4
4901 à 5100.....	25	30001 à 50000.....	5
5101 à 5300 .....	26	50001 à 70000.....	6
5301 à 5500 .....	27	70001 à 90000.....	7
5501 à 5700.....	28	90001 à 110000.....	8
5701 à 5900.....	29		
5901 à 6100 .....	30	et ainsi de suite...	
6101 à 6300 .....	31		
6301 à 6500.....	32		
6501 à 6700 .....	33		

### Pour les Conseils

0 à 10000 membres...3	
10001 à 30000 .....	4
30001 à 50000.....	5
50001 à 70000.....	6
70001 à 90000.....	7
90001 à 110000.....	8
et ainsi de suite...	

## ANNEXE 2

# Structures de la FTQ

### CONGRÈS

Instance de la FTQ qui se réunit tous les trois (3) ans. Le Congrès peut amender les Statuts et fixe les orientations de la centrale.

### CONSEIL GÉNÉRAL

Instance entre les Congrès qui se réunit au moins trois (3) fois par année et qui est composée :

- ▼ des membres du Bureau;
- ▼ des directeurs et des directrices des syndicats affiliés dont le nombre est établi au prorata des membres;
- ▼ des directeurs et des directrices des conseils régionaux dont le nombre est établi au prorata des membres.

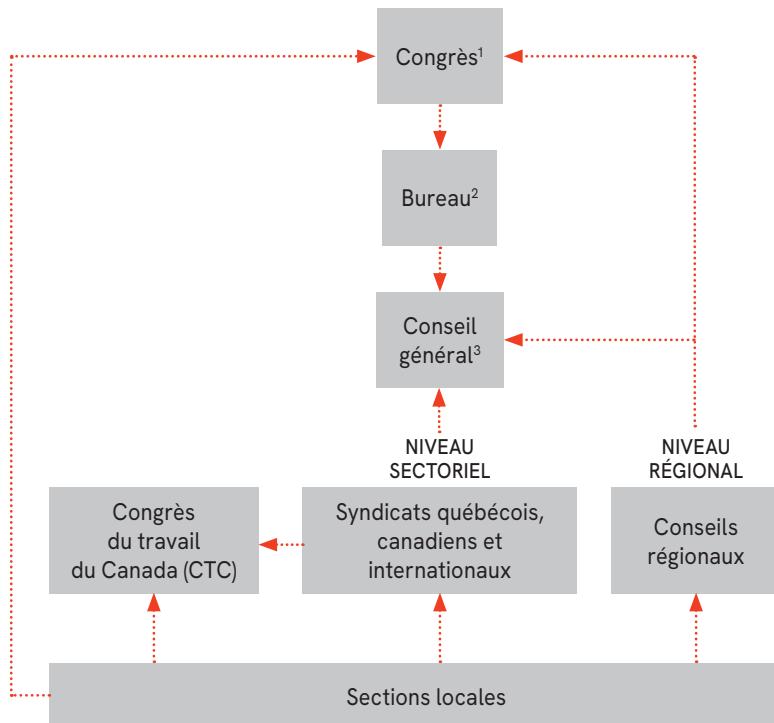
### BUREAU

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois et expédie les affaires courantes entre les séances du Conseil général. Il est composé de :

- ▼ un (1) président ou une (1) présidente;
- ▼ un (1) secrétaire général ou une (1) secrétaire générale;
- ▼ un (1) poste de vice-présidence pour chacun des syndicats comptant plus de 8 000 membres;
- ▼ trois (3) postes de vice-présidentes représentant les femmes;
- ▼ un (1) poste de vice-présidence représentant les conseils régionaux FTQ.

## ANNEXE 3

# Organigramme



1. Au Congrès, toutes les sections locales affiliées ont droit à une délégation minimale d'une personne. D'autres peuvent s'ajouter selon le nombre de membres que comporte la section locale. Chaque conseil régional a une délégation minimale de 3 personnes. Les membres du Bureau sont délégués de plein droit.
2. En juin 2025, le Bureau était composé de 17 personnes : présidente, secrétaire général et 15 vice-présidents et vice-présidentes (11 provenant des syndicats comptant plus de 8 000 membres au Québec, 1 des conseils régionaux et 3 représentant les femmes).
3. Le Conseil général est composé, en plus des membres du Bureau, de membres délégué-es par les structures québécoises des syndicats canadiens et internationaux et par les conseils régionaux. Près de 147 personnes y siègent.







Fédération  
des travailleurs  
et travailleuses  
du Québec

---

**FTQ**

565, boulevard Crémazie Est  
Bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone  
514 383-8000

Sans frais  
1 877 897-0057

Courriel  
[info@ftq.qc.ca](mailto:info@ftq.qc.ca)